



SYNDICAT MIXTE DE L'AÉROPORT DE BEAUVAIS-TILLÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU COMITÉ SYNDICAL

Session du 5 FEVRIER 2026

Le comité syndical dûment convoqué par sa Présidente par lettre en date du 12 janvier 2026,

En présence de 9 des 12 membres du comité syndical :

Le quorum et les délégations de vote ayant été vérifiés

7 membres titulaires :

Mme Caroline CAYEUX, Mme Catherine MARTIN, M. Jacques DORIDAM, M. Philippe EYMERY, Mme Martine BORGEO, Mme Anne FUMERY, M. Martial DUFLOT,

2 membres titulaires ayant donné pouvoir :

Mme Manoëlle MARTIN
Mme Nadège LEFEBVRE

ayant donné pouvoir
ayant donné pouvoir

Mme Caroline CAYEUX
Mme Martine BORGEO

En présence également :

M. Christian DEMAY
Mme Marie-Manuelle JACQUES

suppléant de
suppléante de

Mme Catherine MARTIN
M. Martial DUFLOT

Etaient excusés :

M. Medhi RAHOU, M. Dominique DEVILLERS, Mme Chanez HERBANNE, Mme Nathalie LEBAS, M. Denis PYPE, M. Jean CAUWEL, M. Daniel LECA, Mme Joëlle GAROULT, M. Jean DESESSART, M. Franck PIA, M. Luc CHAPOTON, M. Pascal VERBEKE, M. Olivier PACCAUD.

Délibérant conformément à l'article 8.1.2.2 des statuts du syndicat mixte,

A délibéré sur le rapport CS SMABT 2026-02-05-03 relatif à l'approbation de l'avenant n°1 à la convention de moyens entre le SMABT et la commune de Tillé ;

CONSIDERANT que par la délibération CS SMABT 2025-06-27-05 du 27 juin 2025, les Elus du Syndicat Mixte ont approuvé la convention de moyens entre le SMABT et la commune de Tillé qui encadre les conditions de remboursement des charges financières supportées par la commune pour les nuisances générées par l'activité de l'aéroport ;

CONSIDERANT que les montants indiqués dans la convention tant en section d'investissement que de fonctionnement sont des estimations basées sur les exercices précédents ;

CONSIDERANT que dans un souci d'exactitude et afin de satisfaire aux exigences de conformité et de contrôle sur le remboursement par le SMABT des charges supportées par la commune de Tillé, il est proposé aux Elus de modifier les seuils de remboursement au regard des montants réels effectivement constatés ;

CONSIDERANT que ces montants ont été contrôlés à l'appui des factures réglées par la commune ;

CONSIDERANT le faible écart constaté et les pièces administratives fournies par la commune ;

Après avoir entendu l'exposé de la présidente et en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité les conclusions suivantes :

APPROUVE les ajustements selon le tableau ci-dessous :

Nature des charges supportées	% maximal de remboursement	Limite de remboursement annuel maximal (€ courants)	Avenant n°1 Limite de remboursement annuel maximal (€ courants)
Sécurité			
Equipement pour le policier municipal	100%	14 000	15 000
Vidéosurveillance (entretien)	100%	3 000	4 000

APPROUVE la modification des seuils de remboursement au titre des charges constatées en 2025 et effectivement supportées par la commune de Tillé, selon le projet d'avenant ci-annexé ;

AUTORISE la Présidente à signer ledit avenant.



Caroline CAYEUX
Présidente du Syndicat mixte
de l'aéroport de Beauvais-Tillé